

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade, y compris la porte et les encadre-  
ments de fenêtres, de la maison sise 3 rue Paul  
Foussat, à UZÈS (Gard) et

appartenant à M. Joseph Aurigon demeurant à  
Moussac (Gard)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d UZÈS (Gard)  
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAR 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Signature*  
T. S. V. P.  
HUISMAN

22-484-J. 4241-20. [10713]